



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur l'accord d'indemnisation de l'assurance du tiers identifié lors du sinistre du 02 mai 2025 sis rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN.

N° 011/2026 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n°351-2025 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, la protection fonctionnelle et les ressources humaines ;

Considérant qu'une barrière de sécurité a été endommagée à la suite de la perte de contrôle d'un véhicule ;

Considérant qu'un constat amiable d'accident a été établi et signé entre la Ville d'Autun et le conducteur à l'origine de l'incident ;

Considérant que la Ville d'Autun a déclaré le sinistre auprès de son assureur au titre du contrat d'assurance « Dommages aux biens ».

Article 1er : ACCEPTE l'indemnité versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA au titre du préjudice subi, d'un montant de quatre-cent-treize euros et quarante-sept centimes (413.47 €), couvrant la totalité des réparations.

Article 2 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Autun, le 08 janvier 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Cathy NICOLAO

